

**G\_2024\_303**  
**Arrêté de circulation**  
**pour les commémorations du 11 novembre au monument aux morts**  
**Stationnement interdit**

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à 2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 à 3, R 411.2, R411.8, R411.21.1, R411.25 et suivants, R 411.28, R413.1, R414.14, R417.1.

Vu l'Instruction Interministérielle sur les signalisations routières (Livre 1 \_ Huitième Partie \_ Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la commune,

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie du **lundi 11 novembre 2024** il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place du Monument aux morts à compter du dimanche 10 novembre à 12h00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - Du 10 novembre 2024 à 12h00 au 11 novembre 2024 à 12h00, le stationnement sera interdit place du monument aux morts.

**ARTICLE 2 :** - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié le 10 Avril 2009.

**ARTICLE 3 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la place du Monument aux morts

**ARTICLE 4 :** - Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blanzac  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet-St Estèphe le 05 novembre 2024

P/Le Maire  
L'Adjoint délégué  
Christian CUISINIER

